

Comportement abusif d'une voisine

Par Kalilou2, le 05/03/2018 à 21:29

Bonsoir,

Je suis locataire d'un appartement dans une copropriété (immeuble) je subit d puis 3 ans le comportement insupportable de ma voisine du dessous qui cogne sur les radiateur à chaque fois qu'on circulation dans l'appartement sachant qu'on fait très attention et qu'on respecte les règles de voisinage seulement ces derniers temps ça empire de plus en plus elle ne supporte pas les pas de notre bébé d'un ans qui commence tout juste à marcher .

Peut on saisir une autorité compétente afin de mettre fin à ces agissements car le syndic ne prend pas au sérieux nos réclamations. merci

Par jos38, le 05/03/2018 à 22:26

bonsoir. si la voisine est locataire, il faut alerter son propriétaire de ces récriminations exagérées : . si elle est propriétaire, puisque le syndic n'intervient pas, envoyez lui une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant d'arrêter de taper sur les radiateurs car çà, c'est une nuisance. maintenant, je suis étonnée qu'elle entende les pas d'un enfant d'1 an. qu'est-ce que vous avez comme revêtement de sol?

Par Daminou, le 05/03/2018 à 22:30

Bonjour,

Demandez au syndic, si il y a une médiation, ou un médiateur.

Cela peut aider a entreprendre le dialogue.

sachant que sur des dires uniquement, difficile de montrer que, elle ne supporte rien, et que d'un autre coté, vous ne faites effectivement pas de bruit.

C'est un conseil, je ne suis pas juriste

Par morobar, le 06/03/2018 à 08:57

Bir,

[citation]Demandez au syndic[/citation]

Non et encore non.

Le locataire n'a aucun rapport avec le syndic et réciproquement.

Le locataire doit s'adresser à son bailleur, qui lui doit la jouissance paisible du logement. Alors inutile de contacter le syndic qui n'est pas censé intervenir dans les rapports contractuels entre bailleur et locataire, et qu'i n'a d'ailleurs d'obligations qu'à l'endroit du bailleur.

Par Kalilou2, le 06/03/2018 à 10:17

Nous aussi somme étonné d'un tel acharnement sachant que nous avons comme revêtement un parquet et que les bruits de pas ne constitue pas une nuisance seulement çà devient très pesant au point de ne plus nous sentir a l'aise chez nous. d'ailleurs il y a peut de temps nous avons eu une fuite d'eau au niveau des wc et la voisine en question a préféré appeler la police pour leur dire qu'il y a un dégâts des eaux et que nous refusons de lui ouvrir la porte ,en bonne voisine je suis descendu pour remplier un constat amiable et la elle me claque la porte au nez .voila en résumé la situation , mon mari voudrai faire une main courante mais je préfère ne pas en arriver la.

Par jos38, le 06/03/2018 à 10:27

bonjour, comme dit ci-dessus, adressez-vous au bailleur et pas au syndic

Par morobar, le 06/03/2018 à 17:47

[citation] mon mari voudrai faire une main courante mais je préfère ne pas en arriver [/citation] Une main courante ?

Pourquoi faire?

La main courante est l'évocation d'une situation exposée unilatéralement sans mise en mouvement de l'action publique.

Autant dire que cela ne sert pas à grand chose, ce n'est pas une plainte.